

International Research Network (IRN)

FAQ

Calendrier

Quelles sont les étapes du processus de dépôt et sélection d'un IRN ?

Le processus de dépôt et sélection se déroule en deux étapes. Lors de la première étape, des pré-propositions sont déposées et évaluées au regard à la fois de la qualité scientifique du projet et des priorités thématiques, géographiques et partenariales de l'InSHS. A l'issue de la première étape, les coordinateurs et coordinatrices présélectionné.e.s sont invité.e.s à soumettre un projet complet, qui fait l'objet d'une nouvelle évaluation avec arbitrage final rendu en novembre.

Conditions d'éligibilité

Qui peut porter un IRN ?

Tout personnel statutaire, chercheur et enseignant-chercheur, membre permanent d'une unité du CNRS (UMR, UPR, UAR, IRL) peut soumettre un projet d'IRN.

Composition du consortium

Y a-t-il une limite au nombre de tutelles partenaires ?

Il conviendra de veiller à ne pas dépasser la limite de 10 tutelles impliquées.

Cette limite s'explique par le fait qu'au démarrage du projet, il faut procéder à la signature de lettres d'engagement. Ces lettres devront être signées par chaque institution partenaire. Un consortium de plus de 10 partenaires est administrativement très lourd à gérer.

Pour associer davantage de chercheurs individuellement au projet, il est possible d'ajouter une liste nominative de personnes impliquées dans le projet.

Quel doit être l'équilibre entre partenaires français et étrangers ?

L'IRN est un réseau international, il s'agit donc de créer une coopération internationale. Un projet impliquant une majorité de partenaires français ou bien n'impliquant que des équipes françaises à l'étranger n'est pas éligible. On notera que toutes les unités du CNRS à l'étranger (UMIFRE, IRL et UAR) sont comptées comme partenaires français du consortium.

Par qui doit être signé le visa d'engagement dans le projet ?

Au stade du projet complet (étape 2), le visa peut être signé par le ou la directeur/directrice de l'unité de recherche impliquée. La lettre d'engagement devra, elle, être signée par le représentant légal de la tutelle impliquée.

Budget et dépenses éligibles

Quelles sont les dépenses éligibles ?

La subvention peut aller jusqu'à un montant maximum de 70K€ sur la durée totale du projet (5 ans). Elle se divise en 5 versements annuels qui doivent être dépensés au cours de chaque année budgétaire (civile).

Postes de dépenses éligibles :

- Frais liés aux missions - frais de déplacement et de séjour - des participants au projet quel que soit leur statut ;
- Organisation d'événements scientifiques (location de salles, pauses / repas pour les workshops, séminaires etc.) ;
- Il est possible d'utiliser jusqu'à 20% de la subvention pour acheter des consommables ou du petit équipement (ex : matériel de prélèvement, analyses, frais de publication, traductions, achat d'ouvrages, etc.) hors matériel informatique.

! Attention !

Aucun salaire ne peut être pris en charge sur ces crédits CNRS. Les dépenses pour des gratifications de stagiaires sont également exclues.

A quel point le budget doit-il être détaillé dans le projet soumis à l'étape 2 ?

Il faut un budget détaillé pour la première année du projet et un budget global plus sommaire avec les grands postes de dépense anticipés (par exemple, il n'est pas nécessaire d'indiquer le nombre exact de participants à un voyage pour la 4^e année).

A qui est effectuée la notification des crédits ?

A l'unité du CNRS qui porte le projet.

Les crédits ne peuvent en aucun cas être versés à une unité non CNRS.

Le co-financement est-il obligatoire ?

Il n'y a pas d'obligation de trouver d'autres sources de financement pour le projet. Cela peut cependant être plus confortable pour le projet. Si les crédits alloués dans le cadre de l'IRN financent le bon déroulement de la coopération et assurent la mobilité des chercheurs français, ils ne peuvent que dans une moindre mesure couvrir les frais des partenaires engagés dans le projet scientifique.

L'apport des institutions partenaires peut être décidé après la sélection du projet au moment de la signature des lettres d'engagement.